

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par

Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant de l'aide versée à l'employeur dans le cadre des contrats d'emploi d'avenir est modulé suivant que les contrats conclus soient à durée déterminée ou à durée indéterminée selon des modalités définies par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de moduler les aides en fonction de la possibilité pour le jeune concerné de pérenniser son emploi.